



Ancienneté interim pour CDI

Par **XOXO**, le **04/07/2016** à **09:42**

Bonjour,

Mon entreprise m'a demandé de démissionner de mon contrat intérimaire (16 mois) pour me proposer un CDI sur ce même poste de cadre. Aujourd'hui je dois finaliser mon contrat.

Je perds donc ma prime de précarité et à priori mon "ancienneté" avec par-dessus une période d'essai renouvelable.

1- Ils me demandent de faire une période d'essai de 4 mois renouvelable. Ai-je le droit de la négocier ? Quand je l'annonce à mon N+1, il me dit que c'est la loi et que nous ne pouvons pas la négocier. Est-ce vrai ?

2-Est-ce que mes 16 mois dans l'entreprise peuvent compter pour mon titre d'ancienneté ? La RH m'informe que je n'ai le droit qu'à 3 mois d'ancienneté.

Merci par avance pour vos réponses, qui me seront très utiles.

Bonne journée.

XOXO.

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **11:07**

Bonjour,

La démission d'une mission d'intérim n'est pas possible puisqu'elle n'existe que pour un CDI, comme le licenciement d'ailleurs donc, il ne peut s'agir que d'une rupture...

Puisqu'il s'agit du même poste, l'employeur ne peut pas vous imposer une période d'essai en plus renouvelable car il a eu la possibilité de tester vos compétences professionnelles durant cette période et s'il venait à la rompre vous pourriez vous y opposer ou la contester...

La Loi n'impose aucune période d'essai mais des durées maximales et il faut qu'elle soit prévue au contrat de travail...

Sauf disposition particulière au contrat de travail effectivement, la période d'intérim qui précède un CDI n'entre que pour 3 mois dans l'ancienneté légalement, mais rien n'empêche l'employeur de faire une reprise plus longue...